Département du Nord
Arrondissement de Lille
Ville de Villeneuve d'Ascq

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du vendredi 9 juin 2023

N° VA_DEL2023_67

Objet : Avenant de la convention 2022 entre l'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL et la Ville de Villeneuve d'Ascq concernant l'hébergement d'urgence des jeunes de 18 à 25 ans

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON,maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Pauline SEGARD, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX , Dominique GUERIN étant absent.

Il est proposé de passer un avenant à la convention entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'Auberge de jeunesse Stéphane HESSEL signée le 13 octobre 2022 en modifiant son article 5, permettant ainsi de la prolonger en 2023 jusqu'à épuisement de la somme versée en 2022.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 25 mai 2023, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de la convention du 13 octobre 2022 ci-annexé relatif au partenariat engagé entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL pour l'insertion par l'hébergement temporaire d'urgence des jeunes 18-25 ans.

Imputation comptable : 6288 4214 4270
Politique publique (domaine-action-activité) : 07.1.1 Prévention délinquance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le mardi 13 juin 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230609-195750B-DE-1-1
Date AR Préfecture : mardi 13 juin 2023

Avenant à la convention entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'Auberge de jeunesse Stéphane HESSEL signée le 13 octobre 2022

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n° du conseil municipal du 9 juin 2023:

Ci-après dénommé « la Ville »,

Et d'autre part

L'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL, association loi 1901, enregistrée sous le n° de SIRET 775 674 260 02453 représenté par Ashraf AL SUGHAYYR en sa qualité de directeur, 235 boulevard Paul PAINLEVE 59000 LILLE

Ci-après dénommé « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

De passer un avenant à la convention signée le 13 octobre 2022.

Contexte

L'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL de Lille propose de mettre à disposition un lieu d'accueil et d'activité à toutes personnes sans traitement différent du fait de l'âge, du sexe ou de l'origine sociale. L'auberge de jeunesse, par ses modalités d'accueil et par ses activités culturelles, œuvre à l'émancipation des individus et des groupes.

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes de 18-25 ans confrontés à de multiples obstacles, la Ville et l'association mettent en place l'opération « hébergement temporaire d'urgence ».

L'objet de la présente convention est de favoriser la mise en œuvre du parcours d'insertion sociale et professionnelle de jeunes sans ressources et inscrits dans des démarches d'insertion, proposés par le service prévention de la Ville, par l'achat de nuitées en chambre collective au sein de l'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL. Ce qui nous permettra dans un premier temps de mettre à l'abri le jeune accompagné et dans un second temps d'avoir une

marge supplémentaire afin de travailler avec lui un hébergement temporaire en foyer de jeune travailleur.

Séjourner à l'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL contribuera à :

- Répondre au besoin d'hébergement à bref délai
- Favoriser la socialisation des jeunes
- Soutenir la mise en œuvre de leur insertion socio-professionnelle
- Développer des rencontres et le lien social avec d'autres voyageurs issus du monde entier

ARTICLE 2 :

L'article 5 de la convention signée le 13 octobre 2022 est modifié comme suit :

La convention signée le 13 octobre 2022 est prolongée en 2023 jusqu'à épuisement de la somme versée en 2022.

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées et restent applicables.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le

Pour l'auberge de jeunesse,	Pour la Commune
Le directeur de l'association	Le maire de Villeneuve d'Ascq
Ashraf AL SUGHAYYR	**Gérard CAUDRON**